



RÈGLES DE CONDUITE AU LYCÉE ALINE MAYRISCH : CODEX

Les lignes de conduite décrites ci-dessous se réfèrent à la législation en vigueur (Règlement grand-ducal du 23 décembre 2004 concernant les règles de conduite dans les lycées) et à la charte du lycée. Notre charte est basée sur quatre notions fondamentales : respect, solidarité, communication et engagement. Les règles ci-dessous concernent les élèves de 7^e à 1^{re}.

A. RÈGLES GÉNÉRALES

1. Les élèves doivent se conformer aux dispositions concernant les règles de conduite et faire preuve de politesse et de bonne tenue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée.
2. Chaque élève doit à tout moment être en possession de sa carte d'élève et la montrer sur demande.
3. Chaque élève est tenu.e de respecter les décisions et de suivre les consignes des enseignant.es, des surveillant.es et du personnel administratif et technique.
4. La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte et décente. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour les cours d'éducation physique, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.
5. Les élèves doivent être présent.es au lycée avant l'heure fixée pour le commencement des cours. Au signal d'entrée, cinq minutes avant le début des cours, ils ou elles doivent se rendre dans leur salle de classe et à leur place. L'entrée dans les salles spéciales, les ateliers, les vestiaires, le gym-nase et la piscine n'est autorisée qu'en présence du ou de la titulaire ou responsable. Les élèves se rendent si possible aux toilettes entre les cours et pendant les pauses.
6. La ponctualité est une exigence rigoureuse. Si l'élève se présente au lycée après le début du cours, il ou elle doit expliquer son retard à son ou sa professeur.e. Des retards répétés entraînent des mesures disciplinaires prises par le ou la régent.e. Trois retards non excusés (ou des retards d'un total cumulé de plus de 50 minutes) par semestre, entraînent une retenue en dehors des heures de cours. Le cumul des retards non excusés est inscrit au bulletin comme absence non excusée. Les retards peuvent influencer la note de conduite.



7. Tout.e élève victime d'un accident survenu dans l'enceinte du lycée ainsi que sur le chemin de l'école, doit en informer immédiatement la direction. Une déclaration d'accident devra être remise au secrétariat dans les trois jours qui suivent l'accident.
8. En dehors des pauses de midi, aucun.e élève ne peut quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la direction respectivement du ou de la titulaire du cours. L'élève qui doit quitter le lycée pendant les heures de cours (p.ex. pour cause de maladie), doit obligatoirement se présenter au secrétariat qui en informe les parents. Les élèves qui quittent l'enceinte pendant la pause de midi ne sont plus sous la responsabilité du lycée.
9. Les élèves sont obligés de fréquenter régulièrement les cours, de participer aux tests et devoirs, ainsi qu'à toute autre activité pédagogique organisée par le lycée. En cas d'absence, les parents de l'élève doivent informer l'école le plus vite possible soit en téléphonant au secrétariat (2604- 3211), soit en envoyant un e-mail à secretariat@laml.lu. Toute absence doit en plus être excusée par écrit auprès des corégent.es et ceci dans un délai de trois jours. L'excuse doit mentionner les raisons de l'absence. Passé ce délai, l'excuse pourra être refusée. Un certificat médical est obligatoire pour toute absence de plus de trois jours ainsi que pour une absence le jour avant ou le jour après les vacances scolaires.

Absence extraordinaire (dispenses) :

Les dispenses de cours sont limitées à certains motifs, tels que des événements familiaux importants, des activités culturelles, sportives, de bienfaisance ou civiques. Le délai pour l'introduction d'une demande écrite et motivée de libération est fixé à 2 semaines avant le début de l'absence sollicitée.

En ce qui concerne la durée de la dispense, plusieurs scénarios sont envisageables :

- Une durée maximale d'un jour peut être accordée par le ou la régent.e.
- Une durée allant jusqu'à 5 jours consécutifs, ou jusqu'à 15 jours par an, peut être accordée par la directrice.
- Dans le cas d'une durée supérieure à 5 jours ou d'un cumul de libérations supérieur à 15 jours, la demande doit être approuvée par le ministre.

Remarques importantes :

- Après une absence non excusée de 5 jours consécutifs, les parents ou la personne investie du droit d'éducation sont informés par lettre recommandée.
- Des absences non excusées ainsi que des retards répétés entraîneront des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.



- Si l'élève est absent.e le jour qui précède un devoir en classe, il n'a pas le droit de composer le jour suivant (sauf autre arrangement avec le ou la titulaire).

Conséquences des absences non excusées (conformément à la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire) :

Le lycée informe le ministre lorsque l'élève a plus de 48 leçons d'absences non excusées. Une mise en demeure (une notification officielle) est envoyée aux parents d'élèves mineur.es par le ministre.

Au-delà de 60 leçons non excusées, un conseil de discipline peut être convoqué.

10. A titre exceptionnel, une dispense du cours d'éducation physique est accordée par la direction sur présentation d'un certificat médical.
11. Chaque membre de la communauté scolaire s'engage selon notre charte à ne tolérer aucune forme de violence physique, verbale ou morale et de respecter la vie privée de chaque membre de la communauté, surtout en rapport avec internet.

B. ORDRE ET PROPRETÉ

1. Dans l'esprit de la philosophie « LAML goes green » (éducation au développement durable), la communauté scolaire fait des efforts pour réduire au maximum les déchets en remplissant par exemple un bidon à la fontaine d'eau au lieu d'acheter une bouteille PET, en demandant d'avoir leur repas servi dans une assiette au lieu d'une barquette en plastique, en limitant l'impression de documents au strict nécessaire, etc. Chacun participe par ailleurs au tri des déchets : papier, plastique, déchets résiduels et déchets organiques dans des poubelles séparées.
2. Tou.tes les élèves sont responsables de la propreté du préau et de la cafétéria. Chacun doit donc débarrasser la table après son repas et ne rien laisser traîner par terre.
3. Les élèves sont responsables de leur salle de classe et doivent y remettre de l'ordre ou donner un coup de balai si nécessaire. La salle de classe doit se trouver dans un état convenable (rebords des fenêtres vides, casiers rangés, pas de déchets sur le sol, chaises sur les tables, fenêtres fermées...) à la fin de chaque journée. Après chaque départ de la salle de classe, les lumières et le projecteur doivent être éteints et les fenêtres fermées. Les salles de classe sont fermées à clé. Pour des raisons de sécurité (évacuation des lieux), il est interdit de s'asseoir au sol dans les couloirs ou d'y déplacer des chaises ou tables : le libre passage doit être assuré. Les clés



de la salle sont remises à un.e « responsable des clés » au début de l'année scolaire. Celui- ou celle-ci doit remettre ces clés à la fin de l'année scolaire au corégent ou à la corégente.

4. La consommation d'aliments et de boissons, excepté l'eau minérale, est interdite dans les salles de classe et dans les couloirs. Elle est limitée aux seuls endroits prévus à cet effet : à la cafétéria, au préau et dans l'amphi du lycée.
5. Les élèves sont tenu.es de respecter les installations scolaires, le matériel didactique et la propriété de la population scolaire. Chaque élève est responsable des dégâts qu'il ou elle cause aux locaux, au mobilier et, d'une manière générale, à tout objet se trouvant à l'intérieur de l'enceinte du LAML. Toute dégradation doit être signalée immédiatement au titulaire ou à la titulaire par l'élève responsable du dégât ou par les délégué.es de classe. Tout.e élève qui endommage volontairement les aménagements, les installations ou les bâtiments du lycée est sanctionné.e et peut être obligé.e à supporter les frais de réparation. Les actes de vandalisme graves feront l'objet d'une plainte auprès de la police. Le lycée peut refuser la délivrance des bulletins scolaires, de certificats d'études et de tout autre document en rapport avec la scolarisation de l'élève fautif ou fautive jusqu'au remboursement des frais de réparation. Ceci est également le cas si l'élève ne paie pas les factures dues (photocopies, clé casier perdue...).
6. Chaque élève est prié.e de prêter attention à ses vêtements, son argent et tout autre objet lui appartenant. Le lycée n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'endommagement des objets personnels des élèves. L'école n'a pas d'assurance contre le vol. Aucun objet de valeur n'est donc à laisser dans la salle de classe, respectivement dans les vestiaires de la piscine ou du hall sportif. Des casiers sont à la disposition des élèves. Tout vol commis par un.e élève entraînera un conseil de discipline voire même une plainte auprès de la police.

C. LES PAUSES DE MIDI

1. A la pause de midi, les élèves quittent les salles de classe pour aller se restaurer dans les lieux prévus à cet effet. Le comportement à la cantine du Forum, à la cafétéria du Lycée et à la piscine doit être correct et respectueux.
2. L'accès aux couloirs (salles de classe et casiers) est interdit aux élèves des classes inférieures (7^e-5^e) les lundis et vendredis de 12h00 à 12h50 et les mercredis de 12h00 à 13h45. Les seul.es élèves autorisé.es sont ceux et celles qui suivent un cours d'appui ou une activité périscolaire. Les élèves des classes inférieures qui veulent travailler pendant la plage de midi peuvent se rendre à la bibliothèque.



3. Les élèves des classes supérieures (4e-1re) qui veulent travailler dans leur salle de classe, la bio- lounge ou l'espace de travail près de la salle 113 ont le droit d'accéder aux couloirs. Il est interdit d'y manger. Les élèves assument eux ou elles-mêmes la responsabilité de cette leçon autogérée qui est réservée aux travaux de préparation scolaire, dans le silence, pour ne pas déranger le travail des autres. La porte de la salle de classe doit rester ouverte. Des surveillant.es assurent une présence dans les couloirs. En cas de manquement à cette condition, les élèves concerné.es se verront retirer la permission d'accéder à la salle de classe pendant la pause de midi.
4. Pendant la plage de midi, l'accès à la bibliothèque est possible uniquement par l'escalier près du FORUM. L'accès aux départements artistique, musique et audiovisuel est possible uniquement par l'escalier de la cafétéria.

D. LES DEVOIRS EN CLASSE

Les élèves sont obligé.es de participer aux devoirs en classe. Les élèves absent.es lors d'un devoirs en classe doivent contacter l'enseignant.e concerné.e dans les meilleurs délais. Après avoir contrôlé que l'absence au devoir est bien excusée par le ou la régent.e au livre de classe, le ou la titulaire leur propose une date pour le rattrapage.

Un.e élève ne peut se soumettre à une épreuve demandant une préparation spéciale en cas d'absence les 24 heures qui précèdent ce devoir en classe. Dans des cas exceptionnels dûment motivés, le ou la titulaire peut cependant autoriser l'élève à composer.

Étant donné qu'en classe de 1ère, l'année est prise en compte pour l'examen et afin d'éviter l'absentéisme, un certificat médical est obligatoire pour toute absence le jour d'un devoir en classe et les 24 heures précédant le devoir en classe.

Lorsqu'une fraude est constatée, l'enseignant.e peut décider de coter une partie du devoir à 0 point ou le devoir entier à 01 point. Toute fraude entraîne des sanctions disciplinaires. Une note de 01 est attribuée à l'élève qui ne peut présenter d'excuse valable pour ne pas avoir pris part à un devoir en classe ou pour ne pas avoir remis dans le délai imparti un travail à domicile comptant comme devoir.

Les élèves qui ont terminé leur devoir en classe doivent rester dans la salle de classe et observer un silence strict. Ils ou elles ne sont pas autorisé.es à séjourner dans le couloir afin de ne pas déranger les autres cours.



E. ABSENCE D'UN.E TITULAIRE

En cas d'absence d'un.e titulaire, les élèves restent dans leur salle de classe et attendent l'arrivée du ou de la surveillant.e. Les élèves respectent les consignes données par le ou la surveillant.e.

Si le ou la titulaire absent.e a prévu un travail imposé, les élèves le réaliseront selon les consignes données.

Si le ou la titulaire est absent.e pendant les dernières leçons de la matinée ou de la journée, la classe pourra éventuellement être libérée. Dans ce cas, les élèves sont informé.es.

F. LA CONSOMMATION ET LA VENTE DE PRODUITS PROHIBÉS

La consommation et le trafic de drogues sont strictement interdits. L'élève se présentant au lycée sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool est immédiatement retiré.e de la classe. La direction informe les parents et la police et prend des mesures disciplinaires.

Le Campus Geesseknäppchen est un lieu non-fumeur. L'interdiction de fumer englobe également les cigarettes électroniques!

G. LES SMART DEVICES (= LES SMARTPHONES ET AUTRES OBJETS ÉLECTRONIQUES PERMETTANT LA CONNEXION INTERNET) AU LAML

Règles pour toutes les classes :

- Lorsque l'élève se rend aux toilettes ou au Time out, le portable reste en salle de classe.
- Pendant les **heures de cours**, le portable **doit être complètement éteint**.
- Il est interdit de faire des vidéos ou de prendre des photos (conformément à la loi sur l'utilisation d'un téléphone dans les lieux publics)
- Il est interdit de porter des écouteurs à l'intérieur des salles de classe sans l'autorisation de l'enseignant.e.
- L'utilisation du portable est possible si l'enseignant.e l'autorise pour des raisons pédagogiques (p.ex. pour les élèves des classes d'accueil et CLIJA alpha qui utilisent leur téléphone pour la traduction).



Règles supplémentaires pour les classes de 7^e à 5^e :

Les téléphones portables complètement éteints doivent être déposés 5 minutes avant le début des cours :

- 7^e -5^e : dans l'armoire laptop de la classe. Lorsque la classe est dans une salle spécialisée la première ou la dernière leçon du matin ou de l'après-midi, les élèves emportent leur portable éteint dans leur sac et le mettent immédiatement dans la pochette prévue à cette effet dans la salle spécialisée.

Pour les classes supérieures, de 4^e à 1^{re} :

Le smartphone est rangé dans la pochette prévue à cet effet. Il doit être complètement éteint!

Pendant les évaluations en classe :

Pendant les devoirs en classe, chaque outil électronique (également les smartwatches) permettant une connexion internet doit être déposé dans la pochette prévue à cet effet.

Zones où l'utilisation des téléphones est strictement interdite :

Le couloir du sous-sol et le 1^{er} étage sont des zones où l'utilisation du portable est interdite. Si un.e élève est vu.e avec son portable, il sera confisqué de suite.

Conséquences en cas de non-respect de ces règles :

Dans ce cas, le téléphone portable sera confisqué. Les parents seront avertis par courriel. En plus, l'élève devra déposer son téléphone portable au secrétariat de l'école avant les cours du matin et venir le récupérer après les cours de la journée, et ce pendant une semaine. L'élève en question n'aura donc pas de portable pendant toute la journée scolaire.

Lors d'une récidive, les parents devront venir récupérer le téléphone portable avec leur enfant auprès d'un membre de la direction.



LE COPYSERVICE

Le Copyservice est réservé aux enseignant.es et au personnel du lycée. Les élèves n'ont pas accès aux locaux du Copyservice. Les élèves peuvent utiliser les machines à copier du préau et des couloirs. Ces copieurs peuvent seulement être utilisés avant 08h00, pendant la récréation de 09h50 à 10h05, dans la pause de midi et après les cours ou si l'élève y est autorisé.e par le ou la titulaire du cours.

iPAD CODEX

Les règles concernant l'utilisation de l'iPad et du smartphone sont les mêmes pour toutes les élèves du LAML.

- Je prends acte que mon iPad est un outil de travail exclusif : je l'utilise uniquement pour les cours et l'apprentissage.
- Mon iPad n'est donc pas destiné aux jeux, ni pendant les heures de classe, ni entre les cours, ni après l'école.
- Je respecte les lois et je gère de manière responsable les données (photos, vidéos, enregistrements sonores...). L'iPad est utilisé uniquement à des fins scolaires. Les personnes dont je souhaite prendre des photos ou vidéos, y compris mes amis et amies, doivent y consentir expressément. Ils ou elles doivent savoir à quelles fins j'utiliserai ces enregistrements. Pour rappel : il est strictement interdit par la loi d'utiliser des photos et vidéos de personnes sur les réseaux sociaux sans leur consentement explicite.
- L'iPad ne m'appartient pas. Je dois prendre grand soin de cet équipement scolaire coûteux et je suis personnellement responsable de l'iPad, du chargeur et du Pencil.
- J'apporte toujours mon iPad et mon Pencil chargés à l'école.
- J'organise mes documents conformément aux instructions des enseignant.es des différentes matières.
- Je sais qu'il est expressément interdit de faire autre chose sur l'iPad que ce qui est demandé en classe. Par exemple, je n'ai pas le droit de chatter avec d'autres personnes.
- Je n'ai pas le droit de télécharger des applications sur mon iPad, sauf si l'enseignant.e le permet explicitement.
- Les notifications d'état des applications installées sur l'écran de verrouillage sont interdites : elles perturbent l'apprentissage.
- J'utilise mon iPad uniquement sur instruction de l'enseignant.e. Si le ou la



professeur.e le demande, je range mon iPad.

- L'utilisation de YouTube ou des médias sociaux n'est autorisée que si l'enseignant.e le permet explicitement.
- Je peux utiliser le projecteur seulement si l'enseignant.e le permet.
- Si je travaille avec l'iPad pendant les cours, il doit être connecté au réseau Wi-Fi LAML.